



Syndic autorisé en insolvabilité
Licensed Insolvency Trustee

Le Groupe Fuller Landau INC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N^o DIVISION : MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-057692-192
No DOSSIER : 41-2597556

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9189-3891 Québec Inc. personne morale dûment constituée selon la Loi ayant son siège social au 204-5570 rue Cartier, Montréal, Québec H2H 1X9

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Durant l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes fiés aux informations financières disponibles, les dossiers de la compagnie débitrice récupérés sur le site. Nous n'avons effectué aucun examen ni vérification de ces informations et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur égard.

Ce rapport a été préparé pour être utilisé uniquement par ses destinataires et, par conséquent, le rapport ne doit pas être distribué ou utilisé à d'autres fins ou reproduit sans notre connaissance et sans notre consentement écrit au préalable. Nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes qui pourraient être subies par un lecteur par suite de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de notre rapport en contravention du présent paragraphe.

1. HISTORIQUE

9189-3891 Québec Inc. (District) (la « Société ») a été constituée le 7 novembre 2007. La Société opérait une entreprise de production d'événements. Les actionnaires, selon le registre des actionnaires au 17 décembre 2019, sont Mme. Joanie Roussy ainsi que M. Jason Turcotte détenant respectivement 80.0% et 20.0% des actions de la Société.

Devant son incapacité à honorer ses obligations financières à mesure qu'elles devenaient dues, le 17 décembre 2019, la Société a fait cession de ses biens. Notre revue sommaire des livres et registres comptables de la Société suggère que la Société a enregistré une perte financière importante de \$90,000 pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2018 et

était en voie d'en enregistrer une seconde pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Selon les résultats préliminaires, la Société avait encourue, au 9 décembre 2019, une perte financière de \$52,000. Ces pertes financières seraient explicables en bonne partie par des différends entre les actionnaires au niveau de la gestion de la Société et de sa clientèle.

Le syndic a publié l'avis de la première assemblée dans Le Journal de Montréal, édition du samedi le 28 décembre 2019.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1 ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire de la Société fait mention des éléments d'actif suivants :

Espèce en main	3 492 \$
Comptes à recevoir	<u>2 285</u>
Total	5 777 \$

2.1.1 Espèces en main (non grevé)

Le syndic a reçu une traite bancaire au montant de \$3 486 de la part de Mme. Joanie Roussy, représentant le solde au compte bancaire de la Société auprès de la Banque Scotia. Selon notre revue du RDPRM, aucun lien n'est enregistré contre les éléments d'actif de la Société.

2.1.2 Comptes à recevoir

Le syndic a revu la liste des comptes à recevoir au moment de la faillite et celui-ci estime qu'un montant de \$2 285 est susceptible d'être perçu. Selon notre revue du RDPRM, aucun lien n'est enregistré contre les éléments d'actif de la Société.

2.1.3 Créance de M. Jason Turcotte

Le syndic a effectué une révision sommaire des comptes de la Société au moment de la faillite et a identifié une somme à recevoir de \$15 778 de M. Jason Turcotte. Cette somme semble être due depuis avant le 1^{er} janvier 2018. Cette somme n'est pas incluse au bilan statutaire.

2.1.4 Droits, titres et intérêts dans un litige avec M. Jason Turcotte

Le syndic, après avoir révisé l'entente district datée du 12 novembre 2018 et des correspondances entre avocats datées du 10 septembre 2019 et du 29 octobre 2019, comprend l'existence d'un litige entre la Société et M. Jason Turcotte, qui selon l'entente devait réinjecter l'équivalent des pertes financières lui étant attribuables. Ceci n'aurait pas été fait et la Société aurait une créance de \$52,000 recevable de M. Jason Turcotte à cet égard. Cette somme n'est pas incluse au bilan statutaire.

2.1.5 Véhicule (financé)

La Société louait un véhicule CX-5 2016. Celui-ci a été transféré à Mme. Roussy le 3 décembre 2019. Au moment du transfert au début décembre 2019, le solde du prêt était de \$18,900 et la valeur marchande estimée d'environ \$17,200 à \$20,200. De surcroît, il ne semble n'y avoir aucune équité pour la masse des créanciers.

2.2 PASSIF

2.2.1 Créanciers garantis

Notre révision du RDPRM suggère qu'il n'y a aucun créancier ayant enregistré des hypothèques contre les éléments d'actif de la Société.

2.2.2 Gouvernement fédéral et provincial - Fiducies présumées

Selon notre revue sommaire des livres et registres comptables de la Société, toutes les remises de DAS et contributions de l'employeur serait à jour. En date de ce rapport, le Syndic n'a reçu aucune réclamation de l'Agence du Revenu du Québec ou de l'Agence du Revenu du Canada en ce qui a trait à des fiducies présumées impayées.

2.2.3 Employés

Selon notre revue sommaire des livres et registres comptables de la Société, tous les salaires et vacances courantes ont été payées. Les sommes garanties en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payable aux employés est donc nulle. En date de ce rapport le syndic n'a reçu aucune preuve de réclamation des employés.

2.2.4 Biens de tiers

En date de ce rapport, le syndic n'a reçu aucune preuve de réclamation de biens.

2.2.5 Créanciers ayant un droit privilégié

En date de ce rapport, le syndic n'avait reçu aucune réclamation privilégiée.

2.2.6 Créanciers non garantis

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 459 957 \$. À la date de ce rapport, le syndic n'a pas reçu suffisamment de réclamations pour déterminer si ce montant variera.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Ouverture d'un compte en fidéicomis à BMO Banque de Montréal et dépôt de la traite bancaire de \$3 486;
- Recherche au RDPRM des hypothèques dûments enregistrées contre les éléments d'actif de la Société;
- Envoi de lettres au débiteurs de la Société afin de percevoir leurs créances;
- Prise de possession du serveur principal; et
- Prise de possession de documents et registres comptables de la Société.

4. AUTRES INFORMATIONS

- Le syndic fera une analyse sommaire des livres et registres comptables de la Société afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables.

5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'est pas en mesure de déterminer s'il y aura un dividende pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 8 janvier 2020

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif de 9189-3891 Québec Inc.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Audet', is written over the text of the designated administrator.

Par : Jean-François Audet, CPA, CA, PAIR, SAI
Administrateur désigné